

Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023

Nombre de conseillers : 39
En exercice : 38
Présents : 29
Excusés : 9
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE JANVIER, à DIX-NEUF HEURES, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 janvier 2023 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. ROUSSEAU - M. TABUY - M. MOUILLOT - Mme MER - M. CABUCHE
M. SITA- Mme ANANTHARAJAH- M. JACQUOT- M. LEBOUCHER.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Mme TCHOULA NJIA (BONNEAU).

<u>POUVOIRS</u> :	M. ROUSSEAU	à	M. BACHELEY
	M. TABUY	à	M. GHOZELANE
	M. MOUILLOT	à	M. BECQUART
	Mme MER	à	M. DUMONT
	M. CABUCHE	à	M. NOVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

N°1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Rapporteur : Gilles BORD

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022.

N°2 Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Gilles BORD

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n°2020_05_25-1 du 25 mai 2020).

Ce compte-rendu intègre toutes les décisions signées depuis la dernière séance du Conseil municipal jusqu'au 15 janvier 2023 inclus.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du maire prises en son nom dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DATE DE LA DÉCISION	NUMÉRO DE LA DÉCISION	OBJET	OBSERVATION
05/12/2022	2022-D-126	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Cercle Généalogique Pontellois-Combalusien	Mise à disposition d'un local résidentiel collectif de 50 m2 à l'association Cercle Généalogique Pontellois-Combalusien à titre gracieux
06/12/2022	2022-D-085	Mise à disposition de la salle Jacques Brel du 16 septembre 2022 au 28 juin 2023	Mise à disposition de la salle Jacques Brel à titre gracieux pour différents forums, clubs et associations
07/12/2022	2022-D-136	Mise à disposition de la salle Jacques Brel au Crédit Mutuel	Mise à disposition de la salle Jacques Brel au Crédit Mutuel pour 1020 € le 23/03/2023

08/12/2022	2022-D-131	Convention d'occupation du domaine entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault dans le cadre du projet de découverte de la pratique de l'escalade pour les enfants des centres de loisirs	Location de la salle d'escalade du Nautil dans le cadre de session découverte de ce sport par les centres de loisirs de la commune
08/12/2022	2022-D-127	Mise à disposition de la salle Jacques Brel à l'association Les Petits Pas	Mise à disposition de la salle Jacques Brel à titre gracieux à l'association Les Petits Pas le 18/12/2022
12/12/2022	2022-D-133	Appel d'offres ouvert - Enlèvement de carburant à la pompe - n° 2200011	Contrat d'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune avec Total Energie à partir du 01/01/23 pour une durée d'un an et pour un montant de 170 000 € pour la commune et 4000 € pour le CCAS
12/12/2022	2022-D-137	Marché global de performance énergétique incluant la conception, l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de fin d'année sur le territoire de la ville de Pontault-Combault - n° 2200012	Contrat de gestion et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des installations connexes avec BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX pour une durée de 12 ans à compter de la notification et pour un montant de 10.067.231,60 € T.T.C
12/12/2022	2022-D-138	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges BRASSENS - n°A221201 - Lot 01 : désamiantage	Contrat de désamiantage de la résidence Georges Brassens avec la société TEREK pour un montant de 42.823,00 € H.T
12/12/2022	2022-D-139	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221202 - Lot 02 : Démolitions - gros œuvre - extérieurs	Contrat de Démolitions – gros œuvre – extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société PRELI pour un montant de 914.493,32 € H.T
12/12/2022	2022-D-140	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221203 - Lot 03 : Charpente bois	Contrat Charpente bois dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société CSPR pour un montant de 6.434,23 € H.T
12/12/2022	2022-D-141	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221204 - Lot 04 : Couverture - Etanchéité	Contrat Couverture - Etanchéité dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société CHAPELEC pour un montant de 53.852,30 € H.T

12/12/2022	2022-D-142	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221205 - Lot 05 : Menuiseries extérieures	Contrat Menuiseries extérieures dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société SMA pour un montant de 454.809,00 € H.T
12/12/2022	2022-D-143	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221206 - Lot 06 : Aménagements intérieurs	Contrat Aménagements intérieurs dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société PRELI pour un montant de 163.643,50 € H.T
12/12/2022	2022-D-144	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221207 - Lot 07 : Peintures - sols souples	Contrat Peintures - sols souples dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société NOGENT LINO PEINTURES pour un montant de 105.824,96 € H.T
12/12/2022	2022-D-145	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221208 - Lot 08 : électricité	Contrat électricité dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société LED pour un montant de 358.555,00 € H.T
12/12/2022	2022-D-146	Marché ordinaire à procédure adaptée - Réhabilitation de la résidence Georges Brassens - n°A221209 - Lot 09 : Plomberie - CVC	Contrat Plomberie - CVC dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Georges Brassens avec la société BETTA pour un montant de 144.992,75 € H.T
12/12/2022	2022-D-147	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du programme 'Eaux et Climat 2019-2024' afin de financer la partie 'hydrologie urbaine' de l'étude de programmation et de conception de la coulée verte	Sollicitation de l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son programme « Eau & Climat 2019 – 2024 » à hauteur de 21 800 euros, pour financer la partie « hydrologie urbaine » de l'étude de programmation et de conception de la coulée verte
14/12/2022	2022-D-152	Emprunt de 3 000 000 € auprès de la Société Générale	Emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Société Générale. Prêt consenti jusqu'au 29/12/2043 et amortie sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/12/2023
16/12/2022	2022-D-153	Organisation d'un séjour à l'attention de personnes retraitées - long séjour en Norvège - 10 nuits (9 nuits) - n° A22121	Contrat avec la société KARAVEL-FRAM - PROMOVACANCES pour l'organisation d'un séjour à l'attention de personnes retraitées pour un montant maximum de 92.000,00 € H.T
16/12/2022	2022-D-154	Marché à tranches optionnelles - Appel d'offres ouvert Étude de programmation et de conception de la coulée verte de Pontault-Combault N°	Contrat avec la société POLIS SARL pour l'étude de programmation et de conception de la coulée verte d'une durée de 3 ans. Il comprend une tranche ferme d'un montant de 121.400,00 € H.T., une tranche optionnelle 01 d'un montant de 18.900,00 € H.T. et une

		2200013	tranche optionnelle 02 d'un montant de 77.700,00 € H.T
16/12/2022	2022-D-155	Procédure adaptée ouverte - Travaux d'aménagements paysagers et de plantations sur la ville lot 02 : Aménagements paysagers - n° A201005 Avenant n°1 au subséquent n°5 : Travaux d'aménagements paysagers et de plantations - Avenue Lucien Rémy	Avenant au contrat conclu avec la société SFEV pour la réalisation de travaux supplémentaires d'aménagements paysagers et de plantations - Avenue Lucien Rémy prolongeant le contrat jusqu'au 28 février 2023 pour un montant de 7.652,40 € T.T.C
16/12/2022	2022-D-156	Procédure adaptée ouverte - Travaux d'aménagements paysagers et de plantations sur la ville lot 02 : Aménagements paysagers - n° A201005 Avenant n°1 au subséquent n°6 : Travaux d'aménagements paysagers et de plantations - Avenue Duc de Dantzig	Avenant au contrat conclu avec la société SFEV pour la réalisation de travaux supplémentaires d'aménagements paysagers et de plantations - Avenue Duc de Dantzig prolongeant le contrat jusqu'au 28 février 2023 pour un montant de 5.067,60 € T.T.C
19/12/2022	2022-D-135	Aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale pour la construction d'un centre de loisirs à l'école Dubus	Sollicitation d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la construction d'un centre de loisirs à l'école Dubus répartie comme suit : un prêt à taux zéro des 2/3 de l'aide soit 191 186,70 € et une subvention d'1/3 soit 95 593,30 €
19/12/2022	2022-D-151	Procédure adaptée ouverte - Distribution de publications municipales - A221211	Contrat de distribution de publications municipales avec HORIZON PLUS à partir du 01/01/23 pour une durée d'un an reconductible à compter de notification et pour un montant de 50.000,00€ H.T
23/12/2022	2022-D-132	Contrat de boîte postale Flexigo entre la commune de Pontault-Combault et La Poste	Contrat pour la mise à disposition d'une « Boite Postale Flexigo » par la Poste à la commune pour l'année 2023, pour un montant de 118,80 €.
23/12/2022	2022-D-149	Revalorisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2023	Hausse de tarifs de 7% sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2023 tenant compte du taux d'inflation de l'INSEE pour l'année 2022
23/12/2022	2022-D-158	Appel d'offres ouvert Prestations de services en assurances Automobile et risques annexes N° 2200010	Contrat d'assurances Automobile avec la société MMA IARD du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de 39.010.51 € TTC

27/12/2022	2022-D-159	Revalorisation des tarifs en faveur de la société ELRES pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service scolarité-restauration à compter du 1er janvier 2023	Augmentation de 4,17% en faveur de la société ELRES pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service restauration-scolarité à compter du 1er janvier 2023 en raison de la crise inflationniste.
17/01/2023	Note 1	Note d'information pour le Conseil municipal	SUBSEQUENT N°06 de l'accord cadre N° A201004 – travaux de plantations d'arbres dans les groupes scolaires de la ville. Contrat attribué à la société EUROVERT pour le montant de 71.296,00 € TTC.

19h10 : arrivée de monsieur David SITA.

N°3 Rapport égalité femmes/hommes 2022

Rapporteur : Betty CHAULIAGUET

Aux termes du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 pris en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport a pour objectif de recenser et de valoriser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité tant au sein des services municipaux qu'en direction de ses administrés et de fixer les orientations à moyen terme pour corriger les inégalités identifiées.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il s'agit d'une présentation, chiffrée et qualitative, de la politique d'égalité de la commune en tant qu'employeuse et en tant que productrice de politiques publiques favorisant l'accès aux droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données utilisées pour élaborer ce rapport sont issues de la Direction des ressources humaines de la commune et arrêtées au 31 décembre 2022 (hormis le point sur la formation).

Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport. Celui-ci comporte deux volets :

- Un volet interne relatif à la **politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. Il comporte un bilan des actions menées, des ressources mobilisées et décrit les orientations privilégiées. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :
 - les rémunérations et les parcours professionnels,
 - la mixité dans les filières
 - la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et la lutte contre toute forme de harcèlement et d'agissement sexiste.
- Un volet territorial qui concerne les **politiques d'égalité menées sur la commune**. Des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés.
Ce volet comporte un bilan des actions conduites à cette fin. Il recense les ressources mobilisées et projette les ambitions en matière de politique d'égalité et de lutte contre les violences pour les années à venir.

Madame HEUCLIN demande combien, par rapport au nombre de femmes qui prennent un temps partiel, étaient en situation de monoparentalité et prenaient cette organisation du temps de travail principalement pour les problématiques de garde.

Monsieur le maire répond que ce type de situation est existant sur les effectifs et sur la ville, puisque les statistiques Insee, suivies par l'Observatoire social de l'agglomération, montrent une progression nette des familles monoparentales sur notre territoire.

Madame HEUCLIN demande également si l'intervenant social de la commune existe toujours, s'il est sur place, ou s'il a été délocalisé ?

Monsieur le maire répond que l'intervenant social, qui est une intervenante, est toujours au commissariat de Pontault-Combault, et précise que son poste est financé uniquement par la commune de Pontault-Combault et par des fonds du CIPD. Elle n'intervient qu'en deuxième rideau, puisque c'est un fonctionnaire de police qui est censé accueillir les victimes.

Il précise qu'une cellule psychologique a été montée sur la circonscription de Noisiel, mais déplore que les effectifs ne permettent pas de répondre à l'ensemble des plaignants, qui sont malheureusement nombreux.

Mais après avoir fait pression pendant des mois sur la préfecture, la municipalité a obtenu sur notre ville la création d'un poste de « conseiller délégué population de la police nationale », en poste à partir du 1^{er} février 2023, ce qui va pouvoir permettre d'accueillir beaucoup plus de monde et dans un esprit autre que celui du simple dépôt de plainte.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé.

Monsieur le maire remercie les services de la collectivité, notamment la Direction des ressources humaines, qui pour la première fois produit des chiffres aboutis, mais également l'ensemble des partenaires, dont surtout l'association « Parole de femmes » qui a été subventionnée dans le cadre de la course solidaire de la Pontelloise.

N°4 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire organise, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Il est rappelé que les objectifs du débat est de permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la ville ;
- De donner la possibilité à chacun de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire décrit le contexte économique et légal. En 2022, l'inflation a été élevée par rapport à la période récente, notamment pour l'énergie et les produits alimentaires.

La loi de finances (LF) pour 2023 augmente de 320 millions d'euros l'enveloppe globale consacrée à la dotation globale de fonctionnement. Ce chiffre est bien inférieur à l'inflation.

La LF pour 2023 met fin à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local mais crée un fonds d'accélération de la transition écologique, dit « fonds vert », doté de deux milliards d'euros. Il a vocation à soutenir notamment les projets de performance environnementale des collectivités territoriales et l'adaptation des territoires au changement climatique.

En 2023, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales.

- **L'année 2022 est marquée par les évolutions suivantes :**

- Les **recettes réelles de fonctionnement** ont augmenté (+ 3,5 %)
 - o Les recettes fiscales augmentent de 1,9% :
 - Les contributions directes ont augmenté de 0,9 M€ sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.
 - La ville a bénéficié du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (1,3 M€).
 - Elle ne perçoit plus de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales en raison de son potentiel financier agrégé relativement élevé.
 - L'attribution de compensation augmente de 40 K€ (4 236 K€).
 - La taxe additionnelle sur les droits de mutation est stable.
 - o Les produits des services augmentent sans atteindre le niveau de 2019.
 - o Les dotations et participations sont en hausse (rattachement de l'ensemble des recettes de la CAF à l'exercice 2022).
 - o Les autres recettes non fiscales sont en légère hausse.
- Les **dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de 4,7 % sous l'effet de l'inflation avec notamment :
 - o + 8% pour les charges générales (hausse des prix de l'électricité, des matières premières).
 - o + 3,9 % pour les dépenses de personnel (indemnité inflation, revalorisation du point d'indice, hausse du SMIC, adhésion et cotisation à Pôle Emploi).
- Les dépenses augmentant plus rapidement que les recettes, **l'épargne brute** se dégrade légèrement : + 7,03 M€ en 2022 (+ 7,32 M€ en 2021).
- Les **dépenses d'équipement** augmentent par rapport à 2021 :
 - o 20 700 K€ ont été inscrits au budget primitif 2022, dont 5 709 K€ de reports de crédits portant sur des engagements 2021.
 - o En fin d'exercice, environ 7 076 K€ d'investissements ont été réalisés. Parallèlement 10 191 K€ sont engagés pour des travaux en cours non encore finalisés. Ils donneront lieu à des reports de crédit sur l'exercice 2023.
 - o Ainsi, fin 2022, 18 248 K€ ont été engagés et mandatés, soit un taux d'exécution d'environ 88%.
- Le remboursement du capital de la dette (3 863 K€) a mobilisé 37 % des ressources propres disponibles (épargne brute, cessions, fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, ...). Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 30 173 K€ soit 792 € / habitant (999 € / h. pour les communes de même strate en 2021)

- **Les grandes orientations pour 2023 sont les suivantes :**

- Les **recettes de fonctionnement** devraient augmenter de 6,3% sous l'effet principalement de la revalorisation des bases fiscales.
- Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont prévues en hausse de 9,2 % :
 - o Les charges à caractère général devraient augmenter de 37%, en raison notamment des hausses des prix du gaz et de l'électricité.
 - o Les charges de personnel devaient augmenter de 1,7 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2022, en lien avec le glissement vieillissement technicité et l'anticipation d'une nouvelle hausse du point d'indice.
 - o La contribution au FPIC augmente de 105 K€, tout comme la subvention au CCAS (+424 K€) en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, de la revalorisation du point d'indice et du versement du complément de traitement indiciaire pour certains cadres d'emploi du travail social et médico-social.
 - o Les frais financiers vont baisser d'environ 26 K€, en raison du désendettement de la commune.

Les investissements 2023 envisagés s'articuleraient autour d'une programmation estimée à 13,2 M€ :

Equipements et acquisitions hors travaux :

• Etudes, logiciels	105 K€
• Matériel informatique et de transport, équipement	965 K€
Total prévision 2023 :	1 070 K€

Programmation travaux :

• Bâtiments scolaires, centre de loisirs, petite enfance...	1 495 K€
• Equipements sportifs	1 402 K€
• Autres bâtiments communaux	1 058 K€
• Eclairage public	1 500 K€
• Voiries	6 198 K€
• Projets citoyens	50 K€
• Jeux et plantations	395 K€
Total prévision programmation travaux 2023 :	12 098 K€

Restes à réaliser :

11 172 K€

Soit un total prévisionnel de 24 340 K€

Un nouvel emprunt de 3 M€ est prévu pour 2023

Sous l'effet de l'inflation, une dégradation de l'épargne est anticipée pour les années à venir :

	CA 2020	CA 2021	ESTIME 2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement (M€)	43,05	43,27	45,34	48,70	50,47	51,10
Indice d'évolution	100,0	100,5	105,3	113,1	117,2	118,7

La capacité d'investissement sera maintenue :

	CA 2020	CA 2021	ESTIME 2022	2023	2024	2025
Programmation d'investissement	7,49	4,39	7,08	24 ,34	8,50	8,50
Cession-vente d'actifs	2,18	1,35	0,85	0,80	0,00	0,00
Autres recettes propres d'investissement	3,83	3,13	2,9	2,55	2,60	2,60

Monsieur DUMONT : « *Monsieur le maire, deux questions par rapport à ce Rapport d'orientation budgétaire :*

- *La première concerne les investissements de voiries. J'aurai aimé des précisions sur le montant inscrit de 6.2 M€ pour 2023, soit 5x plus qu'en 2021 et 2022, où il a été réalisé 1.4 et 1.2 M€ ?*
- *La seconde concerne comme chaque année, la taxe foncière. J'ai noté une nette amélioration dans la communication que vous faites auprès de la population dans vos différentes prises de parole, puisque vous précisez désormais que vous n'augmenterez pas le taux d'imposition de la commune, en admettant à demi-mot, qu'au final, la taxe foncière va continuer d'augmenter pour tous les habitants de notre commune.*

Pour mémoire, en 2022, la hausse de la base d'imposition d'environ 3% a conduit à une hausse des recettes de près d'1M€, et donc, à une nouvelle hausse d'impôt pour la population.

Cette année, la revalorisation de cette base de calcul est annoncée à 7.1%, soit une prévision de recettes supplémentaires de 2.8M€.

Au passage, cette augmentation couvrira presque intégralement le surcoût de l'énergie estimé pour 2023, donc on a du mal à comprendre le discours alarmiste à ce sujet.

Mais plus généralement, ce qui me pose problème, c'est que comme chaque année, l'augmentation des recettes est compensée par des augmentations de dépenses (forcément, le budget doit être équilibré), mais ces dépenses ne sont jamais directement reversées au bénéfice de la population.

En cette période inflationniste, pourquoi ne pas prendre des mesures concrètes pour le pouvoir d'achat des Pontellois Combalusiens ? Il existe des leviers qui permettent de redonner du pouvoir d'achat aux habitants, et de soutenir les commerces de proximité, (comme ça a déjà été fait il y a 2 ans je crois) pourquoi ne pas les utiliser, plutôt que de venir gonfler des postes de dépenses souvent déjà très conséquents ? »

Monsieur le maire répond qu'à ce stade le budget n'en est qu'au stade du débat, et que le détail sera connu au moment du vote du budget. .

Concernant la taxe foncière, il précise que son augmentation est uniquement liée à ce qui est décidé par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Aussi, un surcoût de 3 millions d'euros sur un budget de fonctionnement qui est d'environ 10 millions (en excluant la masse salariale et les charges fixes) est très impactant. Cela représente un tiers, et rend la tâche d'autant plus compliquée à gérer lorsque la volonté politique est de ne pas le faire reporter sur les citoyens.

Monsieur le maire soulève que si monsieur DUMONT mentionne l'énergie, il ne parle pas de l'inflation en règle générale sur tous les autres services, notamment chez les femmes qui sont rémunérées sur une base de SMIC et qui ne sont pas à temps complet.

La commune subit l'augmentation de la valeur du SMIC, tout comme elle subit l'augmentation de la valeur du point.

La commune subit tout autant le Ségur, ces décisions prises par nos gouvernants qui impactent directement la ville car c'est cette dernière qui les finance.

Il déplore que monsieur DUMONT passe sous silence près de 2,5 millions de surcoûts généraux à notre collectivité, outre ces 3 millions de l'énergie. Il revient également sur sa tribune dans le magazine municipal : « *Vous nous parlez des éclairages et des éclairages de Noël et des illuminations des 5€ par jour. Mais en fait, vous omettez de parler des 60 000 € que coûtent l'installation et la désinstallation de ces éclairages de Noël* ».

Monsieur le maire précise que la pose et la dépose font partie d'un marché, et figurent dans les coûts de fonctionnement, et déplore la démagogie dont l'auteur de la tribune fait preuve en disant que ça coûte 5€ par jour : « *Vous faites tout un pataquès alors que l'augmentation de la taxe foncière nous rapporte 2,8 millions. Sauf que vous émettez de parler de toutes les autres dépenses, à côté notamment des 15 % sur les repas scolaires que nous n'avons pas fait supporter aux familles en 2022* ».

Monsieur le maire donne ensuite la parole à madame HEUCLIN :

« Monsieur le Maire, chers collègues et cher public,

Comme chaque début d'année, nous nous retrouvons pour ce débat, ces échanges autour des orientations budgétaires que votre Majorité a élaborées et soumet au sein de ce conseil.

Comme toujours, et parce-que notre commune ne fonctionne pas en autarcie, totalement coupée du reste du monde, notre fonctionnement budgétaire et communal reste en lien, voire dépend de choix ou décisions nationales, via notamment la loi de finances votée chaque année, puisque nous bénéficions d'un certain nombre de dotations mais devons également répondre, subir des contraintes législatives au bon gré de nos décideurs nationaux : je ne citerai comme exemple que ce que nous vivons ces jours-ci, n'est-pas Mr le maire et Mr le Maire adjoint aux finances : une loi de finances rectificative pour 2022, publiée le 2 décembre concernant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale, obligeant notre commune comme l'agglomération à délibérer en urgence avant le 31 janvier, nous en parlerons, tout à l'heure dans la note 12.

Les gouvernants décident et les collectivités n'ont qu'à appliquer. Sans parler du regard sur notre budget et notre gestion que peut avoir le Préfet !!!

Après deux années de pandémie aux conséquences humaines, économiques et écologiques, bousculant et fragilisant nos vies, nous espérons que le pire serait derrière nous. C'était sans compter sur une déclaration de guerre envers un de nos pays européens, c'était sans compter sur une inflation galopante et une pénurie de certains produits alimentaires de 1ère nécessité, auxquelles se rajoute une crise énergétique qui met en lumière notre dépendance dans ce domaine, malgré des infrastructures qui semblaient suffisantes sur notre territoire (vétusté ou non utilisation de nos centrales nucléaires, développement pas assez rapide de solutions alternatives, etc, etc.)

La loi de finances 2023 prévoit un fonds d'accélération de la transition écologique (2 milliards). Eh oui, notre Président lors de ses vœux de début d'année a découvert/constaté que la crise climatique avait eu des effets spectaculaires encore cet été dans notre pays. Ce n'est pas comme si des centaines de scientifiques et climatologues alertaient depuis des décennies nos gouvernants. Ce n'est pas comme si nous en étions à la COP 27, qui réunit et engage (normalement) 195 pays + l'union européenne avec comme objectif d'agir sur un éventail de questions essentielles pour faire face à cette urgence climatique.

Bref, vous le savez, ce sujet sensible et essentiel nous touche particulièrement, et vous m'entendez régulièrement l'aborder depuis 2008.

Concernant donc le budget de notre commune, au niveau des recettes (fiscales et non fiscales) de notre ville, et comme vous l'avez présenté, Monsieur GHOZLANE, nous notons pour cette année encore, une certaine stabilité : même si apparaît une légère hausse par rapport à 2021, cette dernière sera éclipsée, ou contrebalancée par une augmentation des dépenses de fonctionnement, liée à la conjoncture actuelle : en effet, au sujet des dépenses de fonctionnement, apparaît ce que nous avons évoqué avec crainte l'année passée, un poste budgétaire instable et imprévisible, l'ENERGIE.

Malheureusement, 2022 a montré que nos inquiétudes et nos interrogations étaient fondées :
-concernant le carburant, envolée des prix à la pompe, fragilisant le budget communal comme celui des citoyens (malgré pour ces derniers les généreuses aides de 100€ sensées nous faire oublier que le litre du gasoil est à 1,89€ après avoir dépassé les 2€ alors même qu'il y a plus d'un an il oscillait à 1,40€. La pilule est bien passée, Total et ses actionnaires s'en frottent les mains !!!
-concernant l'électricité et le gaz, notre ville subit et subira comme toutes les autres communes et agglomérations, tout comme nos commerçants et entreprises, une envolée des prix (la guerre en Ukraine à bond dos), sans bouclier tarifaire, liée en partie à la spéculation des opérateurs au regard du prix auquel est vendu le kilowatt/heure par EDF.

Comme l'année dernière, vous poursuivez votre souhait de désendettement et affichez un niveau d'investissement stable même si on peut s'interroger sur la part très élevée du report de ces investissements depuis 2 ans : 9 millions de report de 2021 (dû en partie à la crise COVID) et plus de 2 millions de 2022. Aussi, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur la possible réalisation sur cette unique année de tous ces projets nouveaux et reportés?

Au niveau des investissements affichés, la moitié du budget de cette année ira aux voiries et nous découvrons 2.5 millions d'euros fléchés sur des actions de transition écologique. Nous nous en félicitons.

Vous maintiendrez le soutien apporté aux politiques éducatives comme sportives ainsi que le soutien apporté aux associations de notre ville - politiques déployées depuis plus de 40 ans maintenant et nous en sommes satisfaits car partageons ces choix.

Nous vous remercions pour cette présentation. En attendant les éléments plus précis du budget, je terminerai mon intervention en saluant une fois de plus les agents de notre commune, spécifiquement aujourd'hui concernant l'élaboration du budget à travers tous les services municipaux, mais d'une manière générale pour leur implication et leur professionnalisme.

Défenseuse invétérée de la fonction publique et des services publics, je constate dans le tableau des effectifs qu'on est quasiment à 30 % d'agents qui sont encore contractuels. Si, notamment pour les catégories A, c'est parfois un choix et que ça permet aussi de recruter et de proposer des salaires plus élevés, je trouve qu'il est dommage qu'on ait encore un taux aussi élevé de contractuels, et peut être même de contractuels en temps partiel, parce que ça reste un frein ou un frein à la stabilité professionnelle comme personnelle.

Sur ce dernier point monsieur le maire répond qu'il le partage certes, mais qu'il y a différentes lectures concernant le sujet des contractuels. Il indique qu'aujourd'hui on a vraiment beaucoup de mal à recruter des fonctionnaires à quelque niveau que ce soit, d'où le nombre de contractuels : « Par contre, sur les emplois qui n'étaient pas encore stagiaires, on a un plan de précarisation en tout cas, qui a valu un accord avec les deux organisations syndicales de la ville. Nous nous sommes engagés en tout cas à pérenniser dix emplois par an jusqu'à la fin du mandat. Il y en a plus de vingt l'année dernière. C'est important de le faire pour que les gens puissent se projeter, mais aussi pour stabiliser nos effectifs ».

Monsieur HOUMARI : « Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais je compte dire quelques mots. De ce que j'entends, nos recettes s'effritent progressivement et nos dépenses, elles, augmentent. Et donc, on rogne constamment sur l'épargne brute et par conséquent sur notre

capacité à investir. On est condamnés soit à trouver de nouvelles recettes, soit à réduire nos services publics. Et ça, c'est très inquiétant.

Il va donc falloir qu'on réagisse de la façon la plus solidaire possible avec nos concitoyens. Et j'en profite pour dire un petit mot quand même sur notre gouvernement. Un petit coup de gueule. Je dis qu'avec le portrait qui a été brossé par Sofiane (GHOZELANE) et par Delphine (HEUCLIN), notre gouvernement ne trouve rien d'autre de plus urgent à mettre en place qu'une réforme des retraites totalement injuste et injustifiée à mon avis. Au lieu de se pencher sur le fait d'aider les PME et PMI dans une crise énergétique sans précédent et une inflation qu'on ne connaissait pas depuis les années 70.

Aujourd'hui, c'est juste insoutenable. Et si je parle des PME PMI, on peut y ajouter les collectivités, petites et moyennes. Je ne sais pas comment dans les années à venir. En tout cas, l'année prochaine et celle d'après, on va pouvoir résister à cette inflation des coûts et à l'inflation du coût énergétique.

Et en sachant quand même que derrière ça, c'est le libéralisme qui est en jeu et c'est la spéculation dans tous les domaines. La guerre en Ukraine a bon dos, mais on oublie de parler de la spéculation qui est derrière et qui est en grande partie responsable. De la même façon qu'on est censés avoir des centrales nucléaires qui produisent une énergie bon marché et qu'on paye pourtant au prix du gaz.

La France en a beaucoup profité pour vendre son énergie au coût du gaz plutôt qu'aux cours réel de production. Aujourd'hui, il est compliqué de revenir en arrière, même si ça n'empêche pas l'Espagne et l'Italie de l'avoir fait. Je pense qu'il y a des priorités dans ce gouvernement qui sont totalement hors sol et je tenais à pousser ce petit coup de gueule. Merci de m'avoir écouté ».

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023, sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, ci-annexé, conformément aux obligations règlementaires.

N°5 Désignation des membres des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes coordonnés par la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

La communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne coordonne des groupements de commandes pour lesquels la commune de Pontault-Combault a adhéré (fourniture de papiers, entretien des terrains de sports notamment).

Les commissions d'appel d'offres désignent l'attributaire de ces marchés. Elles sont composées d'autant de membres que de collectivités ou d'établissements publics associés.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appels d'offres de la commune pour la représenter au sein des commissions d'appel d'offres des deux groupements de commandes précités.

Considérant la constitution à venir de plusieurs groupements de commandes par la Communauté d'agglomération et le souhait de la commune d'adhérer à certains d'entre eux, il est proposé d'étendre la nomination de ces membres à toutes les commissions d'appel d'offres de groupements de commandes coordonnées par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne.

La commune doit désigner parmi les six membres de sa commission d'appel d'offre « ayant voix délibérative » (article L1414-3 du CGCT), un titulaire et un suppléant.

Il est proposé de désigner M. Dominique BECQUART en représentant titulaire et Mme Margueritte DANY en suppléante.

Monsieur le maire demande s'il y a des oppositions au vote à main levée sur ce point. Personne ne s'y oppose. Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le vote à main levée pour la désignation des représentants à la commission d'appel d'offres ;

DESIGNE les membres suivants de la commission d'appel d'offres de la commune de Pontault-Combault pour siéger au sein des commissions d'appel d'offres constituées pour tous les groupements de commandes coordonnés par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne :

- Représentant titulaire : M. Dominique BECQUART
- Représentant suppléant : Mme Marguerite DANY

CHARGE monsieur le maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un N°6 marché public relatif à la fourniture de papiers entre la commune de Pontault-Combault et la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

Fin 2022, le prix de la pâte à papier a doublé par rapport à la fin 2020. La communauté d'agglomération propose de coordonner un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de papiers avec les villes membres. La commune de Pontault-Combault pourrait ainsi bénéficier de prix plus attractifs qu'en achetant seule. Le marché actuel de la commune prend fin le 1^{er} août 2023.

La convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers entre la commune de Pontault-Combault et la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les parties susvisées,
- De définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement,
- De confier le rôle de coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De déterminer la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché sur le fondement de la présente convention.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, relatif à la délégation du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers coordonné par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne ;

AUTORISE le maire à signer la convention de délégation du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers coordonné par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne, ainsi que tout document ou avenant afférent.

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté une série de délibérations fixant les cycles de travail et les horaires dans diverses directions de la collectivité. Parmi ces horaires figurait ceux des gardiens logés des équipements sportifs, appelés « équipe 2 ».

Après un an d'expérience, il apparaît que ces horaires ne conviennent ni au service des sports, ni aux gardiens logés comme non logés. En effet, les 5 jours de fermeture d'équipements prévus dans le cycle, entraînant des horaires de soirée, impactent négativement la vie personnelle des agents. Ils les rendent également moins disponible pour participer à l'entretien des équipements le matin.

Une nouvelle proposition a été émise par le service des sports, en vue de concentrer les missions de fermeture chaque soir sur un unique gardien. De la sorte, chaque gardien n'assurera plus qu'une fermeture tous les 15 jours et pourra plus aisément travailler sur l'entretien du matin en collaboration avec les gardiens non logés.

Considérant que les horaires ont été fixés par voie de délibération, il convient de les modifier selon la même procédure. Cependant, le Conseil municipal ne se prononce en droit que sur les cycles de travail (par exemple : « cycle hebdomadaire de 37h30 sur 5 jours ») et il revient à l'autorité territoriale de déterminer les horaires de travail après avis du Comité Social Territorial. Il est proposé pour l'avenir de revenir à cette séparation des rôles en affirmant la possibilité de modifier les horaires de travail sans délibération.

Madame HEUCLIN indique que son groupe votera cette délibération, contrairement à celle de 2021, compte tenu du fait que ces horaires ont été travaillés en collaboration avec les principaux intéressés.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOPTE à compter du 1^{er} février 2023 les horaires suivants pour l'équipe 2 des gardiens d'équipements sportifs (gardiens logés), hors période estivale :

Temps de travail équipe 2 :

Ces gardiens assurent les missions de fermeture des infrastructures sportives.

Les agents travaillent sur un cycle défini sur deux semaines avec une base de 37h30 de moyenne.

Semaine 1 : 5 jours de travail

Semaine 2 : 4 jours de travail

Sur le cycle, les gardiens assurent 1 journée de fermeture d'installation sur un cycle de 15 jours.

Le temps de travail consacré aux fermetures est intégré dans la durée du cycle de travail.

Les agents travaillent un week-end complet sur ce cycle et ont de fait un week-end complet de repos.

Les horaires de travail sont les suivants :

Journée de travail avec mission de fermeture le soir :

Matin		Après-midi		Soir	
11h00	12h30	13h30	19h30	21h30	23h30
1h30		6h00		2h00	

Journée de travail au lendemain d'une fermeture du soir

Matin		Après-midi	
10h30	12h30	13h30	18h40
2h00		5h10	
7h10			

Journée de travail sans mission de fermeture le soir :

Matin		Après-midi	
7h00	11h20	13h30	17h30
4h20		4h	
8h20			

L'administration se donne le droit de moduler le temps de travail, sous réserve d'un temps de prévenance de trois semaines pour répondre à l'organisation sur ces structures de compétitions ou événements ainsi que pour assurer la continuité du service public.

DIT que les horaires mentionnés à la délibération n°2021_05_17-2 du 17 mai 2021 et aux délibérations n°2021_12_9 à n°2021_12_16 du 14 décembre 2021 pourront être modifiés par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, dès lors qu'ils s'inscriront dans les cycles de travail déterminés par l'assemblée délibérante.

N°8 Convention d'adhésion au socle commun du centre de gestion de Seine et Marne 2023

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

La Loi du 12 mars 2012 indique que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au centre de gestion peuvent, par délibération, demander à bénéficier de 6 missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces missions comprennent :

- La commission départementale de réforme qui émet un avis sur les accidents du travail, les maladies professionnelles, les retraites pour invalidité, les reclassements pour inaptitude physique,
- Le comité médical départemental qui émet un avis sur l'aptitude, les congés longue maladie ou longue durée, les temps partiels thérapeutiques,
- L'assistance juridique statutaire,
- L'avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable (RAPO),
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

En ce qui concerne la commune de Pontault-Combault, ces missions sont assurées par le centre de gestion de Seine-et-Marne dans le cadre d'une convention relative à l'adhésion au socle commun de prestations.

En contrepartie de ces missions, la collectivité est tenue de verser au centre de gestion une contribution assise sur la masse salariale dont le taux est fixé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion dans la double limite d'un plafond légal de 0.20% et du coût réel des missions assurées. A ce jour le taux est de 0.12 %.

La commune bénéficie de cette prestation depuis 2014 et doit renouveler la convention pour répondre aux obligations réglementaires en particulier en matière de comité médical.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer convention d'adhésion au socle commun ci-jointe entre la commune de Pontault-Combault et le centre de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que tout document ou avenant afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°9 Convention d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de Seine et Marne 2023

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

En plus des missions obligatoires qui lui sont dévolues par la loi, le centre de gestion de Seine-et-Marne exerce des missions optionnelles pour le compte des collectivités territoriales affiliées et non affiliées du département.

Leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Des formations sont également proposées.

Le recours à ces services suppose la signature d'une convention annuelle, dont le modèle et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer convention d'adhésion aux missions facultatives ci-jointe entre la commune de Pontault-Combault et le centre de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que tout document ou avenant afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°10 Convention entre la commune de Pontault-Combault et la commune de Chessy, relative aux frais de scolarité pour les élèves Pontellois-Combalusiens scolarisés dans le dispositif ULIS pour l'année 2022-2023

Rapporteur : Sara SHORT FERJULE

La commune de Pontault-Combault est sollicitée pour participer aux frais de scolarité d'élèves Pontellois-Combalusiens scolarisés dans le dispositif spécifique ULIS (unité localisée d'inclusion Scolaire) située dans une école de Chessy.

Les ULIS scolarisent des enfants en situation de Handicap dans le premier degré.

Pour rappel, l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit une participation de la commune de domiciliation au prorata des frais annuels supportés par la commune accueillante, et ce calcul revient à un montant de 991 euros par an et par enfant pour la commune de Pontault-Combault à

l'endroit de la commune de Chessy.

La convention ci annexée précise les modalités de cette sollicitation, qui concerne pour l'année 2022-2023 un (1) élève Pontellois-Combalusiens.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée entre la commune de Pontault-Combault et la commune de Chessy, relative aux frais de scolarité pour un élève Pontellois-Combalusiens scolarisés dans le dispositif ULIS pour l'année 2022-2023, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget 2023, à savoir 991 € par an et par enfant.

20h25 : sortie de monsieur Nicolas BOURDELET.

N°11 Convention d'occupation précaire et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif

Rapporteur : Hocine OUMARI

Depuis 2017, la commune de Pontault-Combault a mis à disposition d'une association la gestion d'un terrain sise 87bis rue Lucien Brunet pour y entretenir un jardin partagé. Depuis 2020, ce jardin n'étant plus exploité dans les meilleures conditions, il a été décidé de se tourner vers une autre association pouvant le faire vivre et y créer une nouvelle dynamique.

L'association l'Echappée Belle appartenant à un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM : « collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide, permettant aux personnes le fréquentant de retrouver une vie sociale satisfaisante »), nous a semblé l'option la plus pertinente pour redynamiser ce jardin partagé. Des projets en partenariat avec le centre social Mosaïque doivent y être menés. Il est ouvert à tout public (du quartier et/ou de la ville).

Cette convention détermine le rôle de chacun :

- L'association s'engage à gérer le jardin partagé, conformément à la Charte des jardins partagés de Pontault-Combault et au règlement intérieur joints.
- L'association s'engage à entretenir le terrain mis à leur disposition, à en assurer le nettoyage, la sécurité des lieux, sans intervention de la commune.
- Cet espace est clos, seuls les utilisateurs peuvent s'y rendre sous l'autorisation de l'association qui a la clé.
- L'association s'engage à utiliser des pratiques respectueuses de l'environnement (non utilisation de produits phytosanitaires, utilisation raisonnée de l'arrosage, pratique du mulch, paillage, ...).
- La commune établit une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener des activités, la commune s'octroie le droit de pouvoir venir contrôler sur place que les modalités de la convention sont respectées.
- La commune s'engage à mutualiser ce terrain avec les jardins pédagogiques (un espace y est dédié pour les enfants des écoles Pagnol et Dubus).
- En cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses obligations, la commune se réserve le droit de résilier, sans préavis, la présente convention.

Cette convention sera renouvelée tacitement après une rencontre bilan/perspectives à chaque rentrée.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault et

l'association l'Echappée Belle, représentée par madame Farida Abdi, ainsi que tout avenant ou document afférent

20h30 : retour de monsieur Nicolas BOURDELET.

Abrogation de la délibération n° 2022_09_26-25 concernant l'instauration du N°12 reversement d'un pourcentage du produit de la taxe d'aménagement communale à la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire avec la loi de finances pour 2022.

Son article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et l'agglomération ont donc, par délibérations concordantes (le 26 septembre 2022 pour Pontault-Combault et le 29 septembre 2022 pour la CAPVM), défini le reversement d'1 % du produit de la taxe d'aménagement communale à l'agglomération. Cette disposition était applicable immédiatement à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cependant, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Dans ce contexte, les communes et l'agglomération, qui avaient délibéré dans le sens de l'article 109, se sont mises d'accord pour abroger leur délibération correspondante.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°2022_09_26-25 du 26 septembre 2022 instaurant le reversement de 1 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Abrogation de la délibération n°2020_09_21-29 du 21 septembre 2020 relative à la N°13 convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune dans le secteur d'activité Cocteau à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

La zone d'activité Jean Cocteau est amenée à se développer conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (extension de la zone d'activité et construction d'une nouvelle déchetterie et d'une ressourcerie notamment).

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement inhérente à toutes les opérations de construction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La communauté d'agglomération est compétente pour les aménagements et la réalisation des équipements publics dans le cadre du développement de la zone d'activité, définie d'intérêt communautaire par délibération n°2015.12.08/22 du conseil communautaire.

L'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Ainsi, la commune a délibéré le 21 septembre 2020 en vue de reverser le produit de la taxe d'aménagement perçu sur cette zone d'activité (secteurs AUb et UV du PLU) à l'agglomération à hauteur de 80 %. Concomitamment, la communauté d'agglomération a délibéré dans ce sens le 15 octobre 2020 (n°201044). Une convention a également été signée entre les deux parties afin de définir les modalités de ce reversement.

Toutefois, Pontault-Combault est la seule commune de l'agglomération à avoir mis en place ce dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement d'une de ses zones d'activité. Compte tenu du caractère facultatif du dispositif et sur le principe d'équité avec les autres communes, la commune souhaite abroger ce reversement à l'agglomération.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération n°2020_09_21-29 du 21 septembre 2020 instaurant le principe de reversement à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à hauteur de 80 % de la somme perçue par la ville au titre de la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur AUb et la zone UV du secteur Jean Cocteau, ainsi que la convention s'y rapportant.

20h35 : sortie de madame Laurence COQUERELLE.

N°14 Demande de dotations auprès de l'État dans le cadre des projets inscrits dans le Contrat de relance de transition écologique (Centre de loisirs de l'École Dubus)

Rapporteur : Jean-Pierre MOUILLOT

Dans le cadre du Contrat de relance de transition écologique (CRTE), des dotations proposées par l'Etat s'adressent aux communes souhaitant bénéficier de subvention pour la réalisation des projets d'investissements.

Au regard des projets d'investissement pour l'année 2023 et de la susceptibilité de leurs éligibilités aux subventions proposées par l'Etat, la commune de Pontault-Combault envisage de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet suivant :

- la construction d'un centre de loisirs à l'école Dubus, projet estimé à 611 935,00 € HT

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à solliciter une dotation de l'Etat (DSIL) pour un montant de 390 000€ soit 63,73% du coût des travaux pour la réalisation du centre de loisirs Dubus

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Demande de dotations auprès de l'Etat dans le cadre des projets inscrits dans le N°15 Contrat de relance de transition écologique (Rénovation d'isolation thermique des toitures)

Rapporteur : Jean-Pierre MOUILLOT

Dans le cadre du Contrat de relance de transition écologique (CRTE), des dotations proposées par l'Etat s'adressent aux communes souhaitant bénéficier de subvention pour la réalisation des projets d'investissements.

Au regard des projets d'investissement pour l'année 2023 et de la susceptibilité de leurs éligibilités aux subventions proposées par l'Etat, la commune de Pontault-Combault envisage de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet suivant :

- Travaux de rénovation et d'isolation thermique de toitures, projet estimé à 448 010,09 € HT

Sont concernés les sites :

- Toiture de l'école Granet
- Toiture de l'école Pajot
- Toiture de l'école Picasso
- Toiture du centre social Mosaïque
- Toiture du gymnase Boisramé

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à solliciter une dotation de l'Etat (DSIL) pour un montant de 358 000,00 € soit 80% du coût des travaux de rénovation et d'isolation thermique de toitures concernant les sites :

- Toiture de l'école Granet
- Toiture de l'école Pajot
- Toiture de l'école Picasso
- Toiture du centre social Mosaïque
- Toiture du gymnase Boisramé

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ces demandes

20h40 : retour de madame Laurence COQUERELLE.

N°16 Abandon de la procédure de délégation de service public pour la création et la gestion d'une halle gourmande

Rapporteur : Maxime BACHELEY

Le projet municipal prévoit la création d'un cœur de ville autour de l'hôtel de ville avec notamment le déplacement du marché de la gare et la création d'une nouvelle halle.

La construction d'une halle gourmande, rassemblant à la fois des stands de restauration, des commerces de bouches et proposant diverses animations, à proximité de l'hôtel de ville et de son parc, a été validé en conseil municipal du 26 septembre 2022. Ce nouvel équipement doit permettre de constituer une véritable centralité et pallier au manque de commerces de bouche et de restauration de qualité sur ce secteur.

Par délibération n°2022_09_26-12, le Conseil municipal a validé le recours au principe de délégation de service public, pour une durée de 25 ans, pour la création et la gestion d'une halle gourmande.

Même si l'objectif initial de créer un cœur de ville autour d'une halle est maintenu, la commune souhaite réorienter un certain nombre de composantes de ce projet afin de l'adapter au mieux aux besoins, en :

- recalibrant la halle gourmande en un projet plus mixte et plus adapté à la taille de la ville, accueillant commerces de bouche, espace de restauration et support d'animations diverses,
- combinant ce projet de halle avec la réorganisation et la gestion du marché de plein vent à proximité (place Aragon), ce qui permettra d'éviter de futurs désagréments avec la gestion de deux délégataires sur deux contrats de DSP différents, et en créant un marché de plein vent place du Général Leclerc, afin de dynamiser le Vieux Pontault.

Les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics, avec la possibilité de renoncer à une procédure de concession de service public en cours jusqu'à la notification au candidat retenu pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cadre et pour les motifs d'intérêt général évoqués ci-dessus, la commune souhaite abandonner la procédure de délégation de service public en cours, pour en relancer une autre plus adaptée.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'abandonner la procédure de délégation de service public pour la création et la gestion d'une halle gourmande, lancée par délibération n°2022_09_26-12 en date du 26 septembre 2022, pour motif d'intérêt général, à savoir la réorganisation du service envisagé par la commune.

AUTORISE le maire à prendre toutes les décisions subséquentes à ladite procédure.

Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la construction, N°17 l'exploitation et la gestion d'une halle couverte et de deux marchés forains de plein vent

Rapporteur : Maxime BACHELEY

Le projet municipal prévoit la création d'un cœur de ville autour de l'hôtel de ville avec notamment le déplacement du marché de la gare et la création d'une nouvelle halle couverte.

La halle proposera des stands de restauration, des commerces de bouches ainsi que diverses animations, à proximité de l'hôtel de ville et de son parc. Ce nouvel équipement permettra de constituer une véritable centralité et de pallier au manque de commerces de bouche et de restauration de qualité sur ce secteur.

La création de cette nouvelle halle couverte sera l'occasion de réorganiser le marché forain de plein vent de la place Aragon pour créer plusieurs fois par semaine une animation commerçante autour de ces 2 secteurs.

De plus, il est également envisagé de créer un marché de plein vent place du Général Leclerc, afin de dynamiser le Vieux Pontault.

Le projet envisagé par la commune inclut la réalisation d'une halle couverte et de ses équipements sur la parcelle communale donnant sur l'avenue du Général de Gaulle et comprise entre le conservatoire Nina Simone et l'espace boisé classé du parc de l'hôtel de ville. Ce site a fait l'objet d'une étude et a été jugé apte à recevoir le bâtiment projeté.

Pour la réalisation de la halle couverte, la commune envisage de confier à un tiers :

- la démolition des ouvrages existants sur le site d'implantation pressenti,
- la conception (études) et la construction (travaux) de la halle couverte, y compris les VRD,
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages,
- l'entretien et la maintenance (y compris le gros entretien de renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements de la halle,
- la gestion et l'exploitation de la halle.

Pour les marchés forains sur la place Aragon et la place du Général Leclerc, la commune envisage de confier à ce même tiers :

- leur gestion et leur exploitation,
- l'entretien et la maintenance des équipements nécessaires au fonctionnement de ces marchés.

De manière générale, sur l'ensemble du périmètre (halle couverte et marchés forains), la ville envisage de confier à ce tiers :

- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- la gestion des relations du service avec les commerçants,
- la mission de régisseur/placier sur les marchés et au sein de la halle,
- le recouvrement des droits de place, taxes et redevances de la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
- la politique commerciale et de développement du service,
- la gestion des animations et communication ainsi que les actions de promotion des marchés et de la halle,
- la sécurisation des séances de marché et de la halle en lien avec les agents de police (municipale et/ou nationale),
- les prestations de conseils à la commune.

Compte tenu de ces objectifs, des contraintes afférentes à la construction et à l'exploitation d'une halle couverte et des marchés forains, la solution de la délégation de service public sous forme de concession apparaît comme la mieux adaptée (voir le rapport sur le choix du mode pour la construction, l'aménagement puis la gestion et l'exploitation de la halle couverte et des deux

marchés forains, annexé à la présente note).

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création de la halle, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat sera conclu sur la base d'une durée de 25 ans.

La commune conservera un pouvoir de contrôle sur la bonne réalisation des travaux, sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que les dispositions du Code de la commande publique, le Conseil municipal, après avis du Comité Technique et de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), doit se prononcer sur le principe de recours à la délégation de service public sous forme de concession pour la construction, l'exploitation puis la gestion de la halle couverte et de ces deux marchés forains.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de création d'une halle couverte à proximité de l'hôtel de ville et celui de création d'un marché forain de plein vent sur les places Aragon et Leclerc,

APPROUVE le principe de recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction, l'exploitation puis la gestion de la halle couverte et des marchés forains place Aragon et place Leclerc,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositifs des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir et signer tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h50.